

Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 39 31
Téléfax 031 633 39 80

**Assujettissement
à autorisation,
pièces requises**

1. Les silos tours pour fourrages verts sont soumis à autorisation. L'octroi des autorisations relève de la compétence de la commune (sauf en zone S). Le dossier de la demande comportera le formulaire usuel de demande du permis de construire 1.0 ainsi que les plans de situation et les plans du système d'évacuation des eaux. Il n'est pas nécessaire de produire le formulaire de demande 4.4 (protection des eaux dans l'agriculture).

**Protection
des eaux**

- 2.1 Les installations d'ensilage seront établies et entretenues de manière à écarter tout risque de pollution des eaux publiques ou privées.
- 2.2 Il est interdit de déverser, directement ou indirectement, les jus d'ensilage dans un cours d'eau ou un plan d'eau, un fossé, un drain, une canalisation ou un autre réceptacle de même nature, ou de les laisser s'infiltrer dans le sous-sol.

**Conception,
réalisation**

- 3.1 Les installations d'ensilage doivent être résistantes aux acides et étanches. Les eaux polluées par le fourrage ensilé et les jus d'ensilage seront directement déversés dans la fosse à purin. Si le déversement direct dans la fosse à purin n'est pas possible, un puisard étanche en béton coulé sur place ou composé d'un matériau approprié sera construit. Les puisards composés de tuyaux usuels en béton ne sont pas autorisés.
- 3.2 Les silos d'appoint en treillis ou en bois seront établis sur une dalle de fondation en béton à la périphérie de laquelle on aménagera une rigole d'une largeur minimale de 15 cm et dont le bord extérieur sera surélevé de 5 cm au moins. Les jus d'ensilage collectés seront déversés dans la fosse à purin.
- 3.3 Pour toutes les conduites et chambres de contrôle nécessaires, on utilisera un matériau résistant aux acides (les tuyaux usuels en béton ne sont pas appropriés). Les canalisations d'eaux résiduelles doivent être parfaitement étanches. Elles seront posées selon le profil IV prévu par la norme SIA 190, ce qui signifie que le tuyau sera enrobé d'une couche de béton B 25/15 CP 200 kg/m³ d'une épaisseur minimale de 10 cm. Les raccordements à la fosse à purin, aux chambres de contrôle et aux puisards seront exécutés en fonction du matériau utilisé pour les tuyaux (p. ex. tuyaux en PVC), à l'aide de manchettes de raccord.

Jus d'ensilage

- 4.1 Les jus d'ensilage seront déversés dans la fosse à purin. S'ils ne peuvent être déversés directement dans la fosse à purin, ils seront collectés dans un puisard étanche et résistant aux acides avant d'être transvasés dans la fosse à purin.
- 4.2 Les quantités de jus d'ensilage varient selon les fourrages et les méthodes d'ensilage. Pour 10 m³ de fourrage frais, on obtient approximativement les quantités suivantes de jus d'ensilage:
- | | | |
|--|----------------------|-------------------|
| - ensilage humide (herbe fraîche, feuillage de betteraves, etc.) | 2 - 5 m ³ | de jus d'ensilage |
| - herbe légèrement préfanée et maïs jusqu'à 28 % de matière sèche (MS) | 1 - 2 m ³ | de jus d'ensilage |
| - herbe préfanée et maïs avec plus de 28 % de MS | 0 - 1 m ³ | de jus d'ensilage |
| - maïs en épis ou en grains | 0 m ³ | de jus d'ensilage |
- 4.3 Les puisards seront dimensionnés en fonction du volume de fourrage ensilé et de la méthode d'ensilage, de manière que la totalité des jus d'ensilage provenant d'un remplissage de silo puisse y être recueillie.

